



ARRÊTÉ

Arrêté n° AG/SP/2026/ 65

Interdiction de stationnement
Rue du Châtel
Du dimanche 1^{er} mars 6h00 au lundi 30
novembre 2026 23h00.

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment les articles L. 2213-1 à L 2213-6-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 110-1,
R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-1, R. 417-9, R.
417-10, R. 417-11 et R. 417-12,

VU l'arrêté municipal n° 2020/131 en date du 9 juillet
2020, portant délégation de signature à Monsieur
Jérôme CURIEN, en qualité de Directeur Général des
services.

CONSIDERANT l'installation d'une terrasse rue du châtel,
il y a lieu, par mesure de sécurité, d'interdire le
stationnement des véhicules sur un emplacement
devant la boutique les puces de Senlis, sis 7 rue du
Châtel.

ARRÊTONS

Article 1 – Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur un emplacement
devant le 7 rue du châtel, **du dimanche 1^{er} mars 6h00 au lundi 30 novembre 2026 23h00.**

Article 2 – Les panneaux signalant cette interdiction seront installés par les services techniques municipaux.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les
véhicules en infraction pourront être déplacés par les agents de la force publique, aux frais des propriétaires et à leurs
risques exclusivement.

Article 4 – Les agents municipaux et représentants de l'ordre public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – : Les contestations et différends, de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient naître à l'occasion de la présente
convention seront, préalablement à toute action juridictionnelle au fond ou en référé soumis à la médiation. Il est entendu
que la clause de médiation préalable ne fait pas obstacle aux demandes de mesures d'instruction ou conservatoires.

Tous les litiges survenus entre les parties à l'occasion de la présente convention, qui ne pourraient être résolus entre elles
de façon amiable, sont du ressort du Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi notamment au moyen de
l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 18/02/26

Pour le Maire
et par délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des services

Cet arrêté a été,

Publié sur le site internet de la collectivité le : 18/02/26